

Liberté de croire et de pratiquer

Interdire à un Catholique d'aller à la Messe est comparable au fait d'interdire à un Juif pratiquant de manger casher ou un Musulman hallal. Dans la Bible, le Livre des Martyrs d'Israël raconte que certains ont préféré mourir que de renier leur foi.

Pour le Catholique, aller à la messe est vital. Il peut décider par lui-même d'y renoncer pour des raisons légitimes, et il le fait en conscience. Mais nul ne peut lui interdire.

Jusqu'à présent seuls les pays totalitaires interdisaient aux Catholiques de participer à la messe et aux prêtres de la célébrer avec les fidèles.

Le trésor de l'Eglise est constitué de tous les Saints et Saintes de l'Histoire qui ont continué malgré les persécutions, les épreuves, les guerres, les épidémies, à pratiquer leur foi et à vivre le double commandement de l'amour de Dieu et du prochain.

L'obligation de la messe dominicale est la première des cinq obligations du Catholique, avec la confession une fois par an, la communion si possible pour Pâques, le respect des deux jours de jeûne le Mercredi des Cendres et le Vendredi Saint, et la participation financière à la vie matérielle de l'Eglise.

Dans toute religion, on trouvera des personnes qui s'affranchissent des règles qui leur sont données. Leur religion n'est pas changée pour autant. Les générations passent ; les régimes politiques aussi ; les religions demeurent.